

1. REAFFIRME son ferme attachement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, dont elle accepte toutes les obligations, et notamment les obligations financières ;
2. DEMANDE avec insistance que l'Afrique, en tant que région géographique, soit équitablement représentée dans les principaux organes des Nations Unies, notamment au Conseil de Sécurité, au Conseil Economique et Social et dans les institutions spécialisées ;
3. INVITE les gouvernements africains à charger leurs représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures possibles pour assurer une représentation plus équitable de la région que constitue l'Afrique ;
4. INVITE en outre les gouvernements africains à charger leurs représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice de leur appartenance au Groupe Afro-Asiatique ou de leur collaboration avec ce groupe, de constituer un groupe africain plus efficace disposant d'un secrétariat permanent, afin de réaliser une coopération plus étroite et une meilleure coordination pour les questions d'intérêt commun.

" D "

DESARMEMENT GENERAL

(Point III de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné tous les aspects des problèmes posés par le désarmement général,

Unaniment convaincue de la nécessité impérieuse et urgente pour tous les membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts en vue de contribuer à la réalisation d'un programme réaliste de désarmement par la signature, entre tous les Etats intéressés, d'un traité de désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace,

EST CONVENUE unanimement que ses membres concerteront et coordonneront leurs efforts dans ce domaine et, à cette fin, décide :

1. D'AFFIRMER et de respecter le principe selon lequel l'Afrique est déclarée zone dénucléarisée ; de s'opposer à toutes les expériences nucléaires, et thermocooléaires, ainsi qu'à la fabrication des armes nucléaires, et d'encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
2. DE RECOMMANDER la destruction des armes nucléaires existantes ;

3. D'ENTREPRENDRE de négocier pour aboutir à la fin de l'occupation militaire du continent africain et à l'élimination des bases militaires et des expériences nucléaires, élimination qui est un facteur fondamental de l'indépendance et de l'unité africaine ,

4. DE LANCER un appel aux Grandes Puissances pour qu'elles :

- a) procèdent à une réduction des armements de type classique ,
- b) mettent fin à la course aux armements ;
- c) signent un traité de désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace ;

5. DE LANCER un appel aux Grandes Puissances, en particulier à l'Union Soviétique et aux Etats-Unis d'Amérique, en leur demandant de mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

" E "

DOMAINES DE COOPERATION, PROBLEMES ECONOMIQUES

(Point IV de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Préoccupée de la participation active aux échanges mondiaux des pays en voie de développement et soucieuse de la dégradation persistante des termes de l'échange dans ces rapports commerciaux extérieurs ;

Consciente du fait que l'Afrique est extrêmement tributaire de l'exportation de ses produits primaires et que, pour cette raison, elle subit, plus que n'importe quelle autre région en voie de développement, les effets défavorables de la baisse persistante des recettes d'exportation

Convaincue de la nécessité, pour les pays africains, de prendre des mesures concertées en vue de tirer de la vente de leurs produits de base un prix beaucoup plus rémunérateur ;

Avertie de la nécessité d'éliminer les obstacles qui limitent les échanges entre pays africains et de renforcer ainsi leurs économies .

Considérant que le développement économique, notamment l'expansion des échanges commerciaux sur la base de prix équitables et rémunérateurs, doit tendre à éliminer la nécessité d'une aide économique extérieure et que cette aide économique extérieure doit être inconditionnelle et ne doit pas porter atteinte à l'indépendance des Etats africains .

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

Agenda Item III: General Disarmament

<http://archives.au.int/handle/123456789/102>

Downloaded from African Union Common Repository